RESTRICTED

G/LIC/N/1/CUB/1

24 janvier 1996

(96-0242)

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

ACCORD SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DES ARTICLES 1:4 a) ET 8:2 b)

Cuba

La Mission permanente de Cuba a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 11 janvier 1996.

La Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Secrétariat de l'OMC et a l'honneur de l'informer, conformément aux articles 1:4 a) et 8:2 b) de l'Accord sur les licences d'importation, que Cuba n'applique pas de régime de licences d'importation.